



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DES HERBEAUX et PLACE DE LA HALLE**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M.BOULAIN de la Société TPA – 22 ,route de Chambry, 02 840 Athies sous Laon

Considérant que pour le bon déroulement des travaux 2023 sur le réseau eau potable au niveau de la rue des Herbeaux, il est nécessaire de réglementer Le stationnement des véhicules rue des Herbeaux et Place de la Halle, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du lundi 27 novembre 2023 pour une durée calendaire de 10 jours jusqu'au mercredi 6 décembre 2023, la rue des Herbeaux sera interdite au stationnement dans les deux sens de circulation.

- Cette interdiction de stationnement sera signalée manuellement

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la société TPA.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 24 novembre 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART